



RENTREE SCOLAIRE 2026-2027 : Mouvement des maîtres du premier degré de l'enseignement privé.

Circulaire n°2026-010 du 13/04/2026 relative au mouvement des maîtres contractuels de l'enseignement privé sous contrat du 1^{er} degré au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Division des personnels enseignants – DPE

Affaire suivie par :

Mathilde Valeani

Gestionnaire DPE enseignement privé

Tel : 04 95 50 33 05

Mél : mathilde.valeani@ac-corse.fr / dpens@ac-corse.fr

Texte adressé à Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements d'enseignement privé du 1^{er} degré sous Sud contrat d'association avec l'Etat, Madame l'inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Education nationale de la Haute-Corse.

Références :

- Code de l'éducation notamment les articles R.914-1, R 914-75 à 77 ;
- Arrêté du 11 juillet 2014 modifié fixant les modalités de formation des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Arrêté 25 octobre 2022 pris en application de l'article R.914-16 du code de l'éducation et relatif au changement d'échelle de rémunération des maîtres titulaires d'un contrat ou d'un agrément définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
- Circulaire DAF D1 n°2016-087 du 10 juin 2016 relative à l'évaluation des maîtres contractuels ou agréés à titre provisoire de l'enseignement privé sous contrat et à la délivrance d'un contrat ou agrément définitif ;
- Circulaire du 21 juillet 2022 relative aux modalités d'affectation et d'organisation de l'année de stage des lauréats des concours de recrutement de maîtres des établissements d'enseignement privés des premier et second degrés privés sous contrat ;
- Note DAF-I2025-000562 du 18 mars 2025 relative au mouvement.

Annexes :

- Déclaration des postes vacants (Annexe I) ;
- Fiche de vœux (Annexe II) ;
- Calendrier des opérations de mouvement (Annexe III).

L'objet de la présente circulaire est de préciser les dispositions retenues en ce qui concerne le mouvement et la nomination des maîtres des établissements d'enseignement privés du 1^{er} degré sous contrat, à la rentrée scolaire 2026/2027, ainsi que les modalités d'affectation des lauréats de concours de professeur des écoles de l'enseignement privé sous contrat.

Ce mouvement concerne les maîtres contractuels et stagiaires ainsi que les enseignants qui demandent leur réintégration.

I. Affectation des lauréats de concours

1. Information relative aux lauréats de concours

Depuis la session 2022, les stagiaires issus de concours externes sont lauréats d'un master. Dès lors, la formation des stagiaires est organisée selon les principes prévus par l'arrêté du 11 juillet 2014 cité en référence.



En fonction du diplôme détenu ou de l'expérience professionnelle, les stagiaires pourront être affectés à temps plein ou à mi-temps.

En conséquence, la nature et les quotités horaires des contrats permettant d'accueillir les stagiaires s'en trouvent modifiées.

Pour les stagiaires exerçant à mi-temps il convient de réserver des berceaux permettant de les accueillir dans des établissements dont la localisation et l'encadrement sont propices à leur formation.

Au titre de la session 2026, dans le cadre de la réforme de la formation initiale (Décret n° 2025-352 du 17 avril 2025 modifiant les conditions de recrutement et de formation des corps enseignants, du personnel d'éducation et des maîtres de l'enseignement privé sous contrat du ministère chargé de l'éducation nationale), les lauréats de concours seront issus de deux types de concours de recrutement : des concours bac +5 et des concours bac +3. Les modalités de leur affectation seront conditionnées par leur niveau de diplôme et leur expérience professionnelle antérieure

La réforme de la formation initiale est susceptible d'avoir des conséquences sur le mouvement en termes de remontée de postes vacants et de redéploiements des services. Cela ne doit cependant pas remettre en cause la priorité d'accès à un emploi accordé aux maîtres bénéficiaires d'un contrat définitif dont le service pourrait être réduit ou supprimé et aux maîtres qui, au titre de l'année précédente, ont vu leur service réduit et qui souhaitent retrouver un temps complet dans leur établissement.

2. Appel des lauréats inscrits sur listes complémentaires

Les listes d'aptitudes complémentaires visent à remplacer les candidats inscrits sur les listes principales d'admission qui ne peuvent pas être nommés.

Par conséquent, les lauréats de concours inscrits sur les listes d'aptitude complémentaires aux fonctions de maîtres dans les classes du 1^{er} degré sous contrat ne sont pas systématiquement assurés de bénéficier d'un contrat provisoire.

II. Déclaration des emplois vacants ou susceptibles de l'être

Sont considérés comme vacants :

- tout emploi créé pour la prochaine rentrée scolaire ;
- tout emploi occupé par un maître en période probatoire (contrat provisoire) ;
- tout service libéré par un départ à la retraite, une résiliation de contrat, une disponibilité non protégée, un congé parental non protégé ;
- toute fraction de service libérée par un temps partiel sur autorisation ;
- les heures d'enseignement libérées par une décharge de direction.

Sont considérés comme susceptibles d'être vacants :

- tout service rendu vacant suite à une demande d'admission à la retraite non effective ;
- tout service occupé par un maître contractuel qui souhaite demander une mutation : le maître qui souhaite participer au mouvement doit faire connaître son intention par écrit à son chef d'établissement.

Les services vacants ou susceptibles d'être vacants qui n'auraient pas été déclarés, ne pourront donner lieu à la nomination d'un maître contractuel, sauf si le chef d'établissement justifie des raisons pour lesquelles il lui a été impossible de déclarer ces services.

Les maîtres en fonction dans les établissements d'enseignement privé sous contrat du premier degré peuvent faire valoir leurs droits à une pension de retraite à la date de leur choix, sauf à ce qu'ils aient atteint la limite d'âge. Dans ce dernier cas, en vertu de l'article L911-9 du code précité, ils peuvent demander à terminer l'année scolaire. La réponse est conditionnée aux besoins du service.

Les chefs d'établissement transmettent la liste des postes vacants (annexe I) auprès du service de la DPE pour le **jeudi 30 avril 2026** (mathilde.valeani@ac.corse.fr et dpens@ac-corse.fr).



La liste des postes vacants ou susceptibles de l'être sera publiée sur le site internet du rectorat le **lundi 4 mai 2026**.

Les chefs d'établissement procéderont, dans leur école, à l'affichage des postes vacants ou susceptibles de l'être.

III. Candidatures

Les maîtres peuvent faire le choix de candidater sur un ou plusieurs établissements, ils informeront les établissements de leur candidature par tout moyen y compris par courriel qui devra être adressé en copie à l'autorité académique à l'adresse suivante : mathilde.valeani@ac.corse.fr et dpens@ac-corse.fr

Les enseignants stagiaires de la région académique de Corse devront participer au mouvement en postulant sur des services vacants ou susceptibles de l'être.

Les personnels dont le poste est supprimé ou qui demandent leur réintégration à la suite d'une disponibilité devront obligatoirement participer au mouvement.

Les candidats rempliront la fiche de vœux jointe (annexe II) qu'ils remettront à chacun des chefs d'établissement pour les services auxquels ils postulent **avant le lundi 18 mai 2026**.

Les chefs d'établissement transmettront au rectorat (mathilde.valeani@ac.corse.fr et dpens@ac-corse.fr) l'ensemble des fiches de vœux en un seul envoi pour le **jeudi 21 mai 2026, délai de rigueur**.

IV. Réunion de la Commission Consultative Mixte Interdépartementale (CCMI)

Les réseaux de l'emploi devront faire parvenir leur projet de mouvement pour le **lundi 18 mai 2026**.

La CCMI examinera les candidatures enregistrées pour chaque service en fonction des priorités fixées par l'article R.914-77 du code de l'éducation, à savoir :

- 1) Maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé, qui demandent à reprendre leurs fonctions à la suite d'une disponibilité dans leur département d'origine, ainsi que les maîtres à temps incomplet qui souhaitent retrouver un service à temps complet ;
- 2) Maîtres titulaires d'un contrat définitif, candidats à une mutation ou qui demandent à reprendre leurs fonctions à la suite d'une disponibilité dans un département différent de leur département d'origine ;
- 3) Lauréats des concours externes ayant validé leur année de stage (année antérieure) ;
- 4) Lauréats des concours internes ayant validé leur année de stage (année antérieure) ;
- 5) Bénéficiaires d'une mesure de résorption de l'emploi précaire ayant validé leur année de stage.

La CCMI se réunira le **mardi 30 juin 2026** (date susceptible d'être modifiée en fonction des contraintes du calendrier).

V. Traitement des candidatures

A l'issue de la CCMI, les candidatures retenues pour chaque poste sont transmises aux chefs d'établissements concernés qui disposent d'un délai de 15 jours pour faire connaître leur avis sur les candidatures classées par ordre de priorité. En l'absence de réponse, la candidature classée en rang 1 est réputée recueillir son accord.

Toutefois, si dans le délai précité, le chef d'établissement fixe son choix sur un candidat de la liste en dérogeant à l'ordre de classement, il est tenu de motiver son choix par écrit.



Si le refus est estimé légitime, il sera proposé au chef d'établissement une nouvelle candidature dans le respect des priorités fixées par l'article R.914-77 du code de l'éducation.

Dans le cas d'un refus non légitime, aucun maître ne pourra être nommé dans l'emploi correspondant au sein de l'établissement.

VI. Nomination des maîtres

Le Recteur procède à la nomination des maîtres dans les écoles dont les chefs d'établissement ont donné un avis favorable aux candidatures qui leur ont été soumises. Les maîtres ne peuvent, sauf motif légitime, refuser un service pour lequel ils se seraient portés candidats.

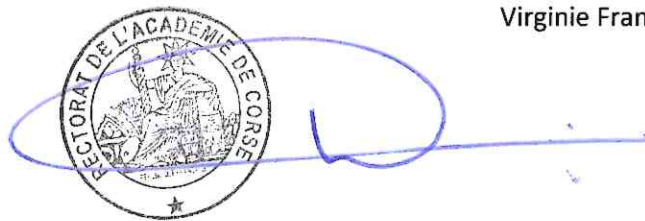
Je vous remercie de bien vouloir assurer la diffusion de la présente note de service à l'ensemble des personnels concernés.

Mes services sont à votre disposition pour tout complément d'information.

Pour le Recteur et par délégation,

La secrétaire générale

Virginie Frantz



Mouvement 2026 des maîtres du 1^{er} degré

**Postes vacants ou susceptibles d'être vacants
à la rentrée scolaire 2026**

ECOLE :

Motif de la vacance	Quotité	Poste vacant	Poste susceptible d'être vacant	Observation

Le.....

Signature du chef d'établissement

FICHE DE VŒUX – MOUVEMENT 2026

Annexe II

Une fois complétée, transmettre cette fiche **avant le lundi 18 mai 2026**, délai de rigueur

☒ à chaque chef d'établissement sollicité

☒ à la direction diocésaine – 8 Bd Sylvestre Marcaggi – BP 306 – 20181 AJACCIO

☒ au rectorat– DPE 1^{er} degré privé – bd Pascal Rossini– BP 808 – 20192 AJACCIO CEDEX 4

MOTIF DE LA DEMANDE ☐ Mutation suite à fermeture de classe ☐ Mutation interne au département ☐ Modification de quotité de temps de travail ☐ Réintégration après interruption de fonctions ☐ Premier poste lauréats de concours ☐ Intégration dans le département (personnel extérieur au département) dans ce cas joindre obligatoirement votre fiche de synthèse de carrière délivrée par votre DSDEN d'origine	PARTICULARITES – Motif de la demande ☐ Rapprochement de conjoint (joindre justificatifs) ☐ Autres
ETAT CIVIL Nom marital – Nom de naissance – Prénom : Date de naissance : Nbre d'enfants à charge : Situation familiale : célibataire – marié(e) – pacsé(e) – veuf(ve) – séparé(e) – divorcé(e) (<i>rayez les mentions inutiles</i>) Adresse personnelle : N° tél. maison : N° portable : N° INSEE :	SITUATION DU MAÎTRE ☐ Maître titulaire d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé ☐ Maître titulaire d'un contrat définitif candidat à une mutation ☐ Lauréat des concours externes ayant validé leur année de formation ☐ Lauréat des concours internes ayant validé leur année de stage ☐ Bénéficiaire d'une mesure de résorption de l'emploi précaire ayant validé leur année ☐ Maître titulaire d'un contrat définitif souhaitant une réintégration

AFFECTATION ET SERVICE	
Affectation actuelle ou dernière affectation (coordonnées de l'école) :	
Nature du contrat :	
Service actuel :	Quotité de service : Chef d'établissement : _____ Enseignant : _____

VOEUX			
CLASSEMENT	ECOLE - COMMUNE	N° poste demandé	Quotité horaire TC (temps complet) ½ (mi-temps) ¼ (quart temps)
N°1			
N°2			
N°3			
N°4			
N°5			
N°6			
N°7			
N°8			
N°9			
N°10			

Après lecture des informations données, j'ai bien noté que mon affectation sur un de mes vœux ne pourra donner lieu à un refus non légitimé et je m'engage à rejoindre le poste attribué.

DATE ET SIGNATURE DE L'AGENT

DATE ET VISA DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

ACCUSE DE RECEPTION ET AVIS DU CHEF D'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL SUR LA CANDIDATURE

☐ FAVORABLE

☐ DEFAVORABLE (Avis motivé) :

Nom du Chef d'établissement :

Le à

Signature et tampon de l'école



**RÉGION ACADÉMIQUE
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Annexe III

Rentrée scolaire 2026-2027

Mouvement des maîtres des établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat

Calendrier des opérations rentrée 2026

<u>Opérations</u>	<u>Date</u>
- déclaration par les chefs d'établissement des services vacants, des emplois supprimés et des services susceptibles d'être vacants au 01.09.2025	Jeudi 30 avril 2026
- communication de la liste des maîtres en perte d'heures ou de contrat	Jeudi 30 avril 2026
- publication des services vacants ou susceptibles d'être vacants <u>Affichage dans les établissements et sur le site de l'académie de Corse :</u> http://www.ac-corse.fr	Lundi 4 mai 2026
- date limite de dépôt des candidatures auprès des chefs d'établissement qui en accusent réception (cachet de la poste faisant foi)	Lundi 18 mai 2026
- transmission au rectorat des dossiers des candidats portant avis motivé du chef d'établissement ainsi que la liste des candidats retenus et classés	Jeudi 21 mai 2026 au plus tard
- réunion de la C.C.M.I	Mardi 30 juin 2026
- notification des propositions de la commission aux chefs d'établissement	Mercredi 1er juillet 2026